

Trajectoires



Références Techniques n°15

Préparer sa plantation :
du repos à la plantation
proprement dite

Tome 2
Septembre 2005



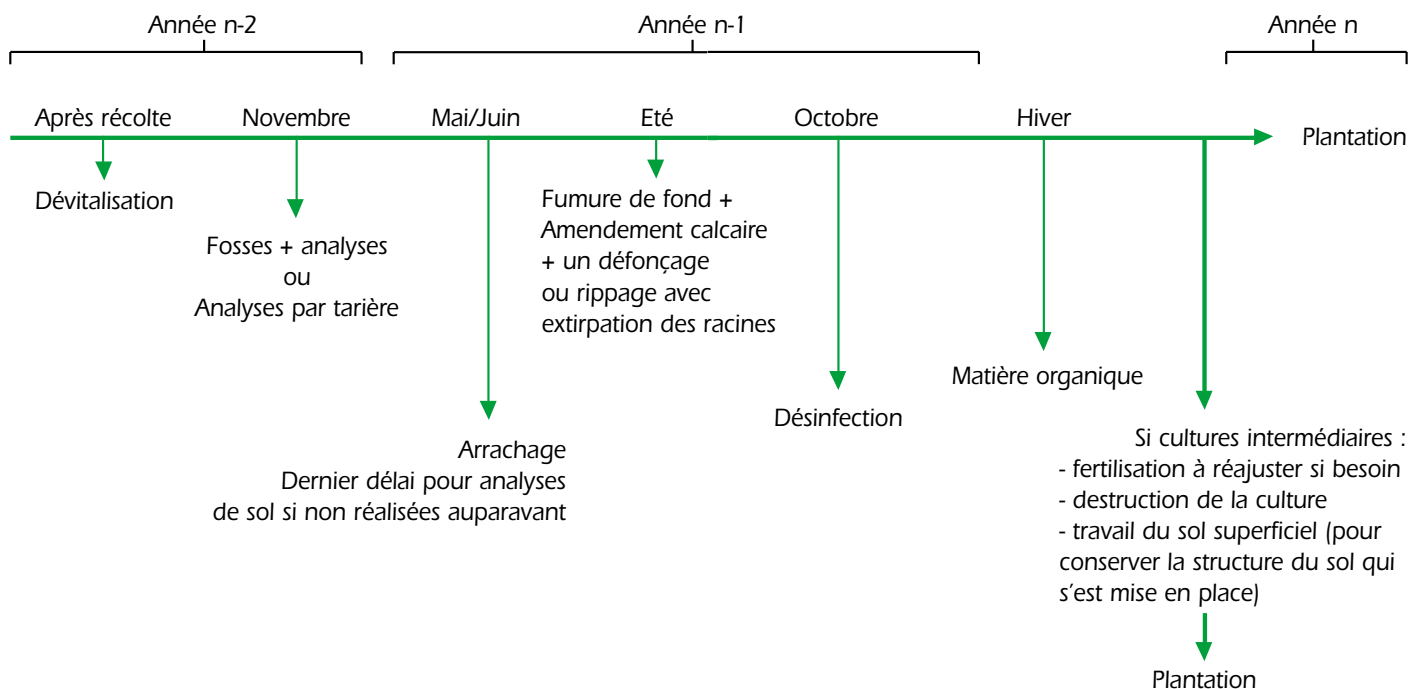
**CHAMBRES
D'AGRICULTURE**
LANGUEDOC
ROUSSILLON

Depuis quelques années les différentes chartes de conduite raisonnée, les problèmes parasites et plus récemment la Reconversion Qualitative Différée incitent les viticulteurs à laisser une période plus ou moins longue de repos entre l'arrachage et la replantation de vigne.

Des cultures économiques peuvent être implantées mais la technicité de leur mise en place est importante : matériel spécifique, circuit économique à envisager...

Dans le Trajectoire précédent, le viticulteur avait terminé sa préparation de sol.

Maintenant deux options se présentent : soit il replante, soit il met en place des cultures intermédiaires. Ce Trajectoire met l'accent sur des cultures intermédiaires à valeur agronomique.



I La période de repos

Mise en place de cultures intermédiaires

Afin de ne pas voir se développer des friches agronomiquement peu intéressantes, il est souhaitable de couvrir le sol, entre un arrachage et une replantation de vigne, par une culture intermédiaire. Le sol est un facteur fixe qui intervient dans le choix des espèces à planter car si un certain nombre peut s'adapter à la plupart des sols, certaines ont des exigences particulières pour se développer.

En climat méditerranéen, il est préférable de faire le semis entre la fin de l'été et octobre. La climatologie est plus favorable, "moins chaude et plus humide".

Tableau : caractéristiques des espèces

Espèces	Période de repos ⁽¹⁾		Sol (2)		Densité Kg/ ha	Coupes / pâtures	Remarques
	1 à 2 ans	> 3 ans	acide	calcaire			
Seigle					100 à 150	Pâture hivernale puis fin printemps ou fauche printemps	<ul style="list-style-type: none"> - A une masse racinaire importante - Résiste bien au froid (en particulier le seigle) - A besoin d'une pluie après le semis - Consomme de l'azote lorsque ces graminées sont implantées seules
Orge							
Avoine							
Triticale							
Fétuque élevée					20 à 25	Pâture à réaliser lorsque la plante est bien implantée, avant entrée en graine et lorsque le sol est portant.	<ul style="list-style-type: none"> - Résiste aux fortes chaleurs, à la sécheresse et aux excès d'eau. - A une période d'installation parfois assez longue. - Présente un excellent développement racinaire.
Dactyle					15 à 20	Éviter une exploitation précoce et le surpâturage lors du 1er printemps.	<ul style="list-style-type: none"> - A une pérennité de 4 à 10 ans - Craint les sols inondables et asphyxiants - Peut être en association avec une légumineuse
Phalaris					50		<ul style="list-style-type: none"> - Résiste bien à la sécheresse - A une durée de vie 7 ans
Ray Grass					25	Fauchage après tallage et avant la montée en graine	<ul style="list-style-type: none"> - le viticulteur doit choisir une variété non alternative pour éviter la montée en graine - Peut être mélangé avec une légumineuse
Sainfoin					150 à 180		<ul style="list-style-type: none"> - Se comporte bien en sols pauvres - Pousse rapidement
Luzerne fourragère					25 à 30	Pâturage possible si mélange avec une graminée (fétuque élevée, dactyle) ou céréale sinon fauche à la floraison	<ul style="list-style-type: none"> - Aime les sols pauvres - Présente un enracinement profond - Fixe l'azote atmosphérique - Consomme du potassium - Aime les sols riches en calcium- - Résiste à la sécheresse - Présente des risques de météorisation pour les animaux
Trèfle souterrain					30	<ul style="list-style-type: none"> - Plus adapté au pâturage qu'à la fauche - Fauche après floraison 	<ul style="list-style-type: none"> - Se re-sème - Fixe l'azote atmosphérique - Présente des risques de météorisation pour les animaux
Phacélie					15	Plante mellifère	<ul style="list-style-type: none"> - Se re-sème - S'installe difficilement au départ - A un système racinaire développé - Résiste bien à la sécheresse - Ne gèle pas - Donne un bon engrais vert

(1) : Conseillé suivant la durée de repos du sol envisagée

(2) : Conseillé suivant les caractéristiques de sol sur lequel les cultures peuvent être implantées

d'après : Inra internet (www.inra.fr/Internet/Produits/HYPPZ/CULTURES/3c-044.htm) , Synthèse bibliographique les puits de l'Avenir CA84 2000, Engrais verts et fertilité des sols Pousset, SIME PO, IUT Agronomie Perpignan, Unité Agronomie /Environnement, Viticulture et Élevage de la Chambre d'Agriculture 66, en intégrant le comportement connu dans la région.

I Préparation de la plantation

Choix du porte-greffe

Les porte-greffes sont à choisir en fonction, essentiellement, de :

- leur tolérance au calcaire actif,
- la sensibilité du sol à la sécheresse.

Voici quelques exemples des caractéristiques des principaux porte-greffes utilisés en région méditerranéenne

		Teneur en calcaire actif		
		Faible	Moyen (15 à 25%)	Elevée
Sensibilité du sol à la sécheresse	Faible	101-14 MG Gravesac, Riparia 3309 C	420 A	Fercal 161-49 C
	Elevée	R 110		Ru 140

Le SO4 (18% de teneur en calcaire actif), vigoureux et tardif, ne sera utilisé que dans les sols à risques d'hydromorphie.

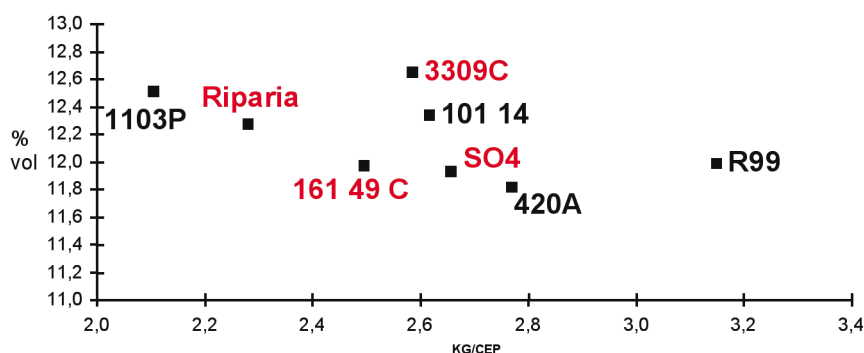
Dans le cas de sols hydromorphes et/ou salés, le 1103 P est adapté malgré sa forte vigueur.

Dans tous les cas, le viticulteur peut faire appel au conseiller viticole pour les adaptations locales.

Les aspects porte-greffes seront abordés dans un prochain Trajectoire.

Exemple : Des essais de la CA 11 montrent l'influence du porte-greffe sur les rendements et à rendement égal sur la maturité.

SYRAH - MONTLAUR – Moyenne sur 1997 / 2002



Résultats d'essais de la Chambre d'Agriculture de l'Aude dans le cadre du XIIème CPER. Syrah implantée sur des colluvions calcaires.

PORTE GREFFE SYRAH - MONTLAUR - Bilan de dégustation

	SO4	RIPARIA	161 49 C	3309C	101 14	M20 A	R 99	1103 P
1997	0	X	0	XX				
1998	X	X	X	XX				
1999	0	X	X	X	X			X
2000	0	X		X	XX			XX
2001	0	X	X	XX	XX	0		X

Légende:

0	Médiocre
X	Moyen
XX	Bon

Les dégustations comparatives mettent en avant nettement certains porte-greffes : 3309C, 101 14 Mgt, 1103 P, alors que le porte-greffe SO4 est systématiquement moins bien noté.

Les plants

Qualité sanitaire et plants certifiés

Pour établir leurs plantations, les viticulteurs ont à leur disposition des plants certifiés. Ce matériel est obtenu par la multiplication, sous le contrôle de l'ONIVins, de clones sélectionnés par deux établissements de sélection : l'INRA et l'ENTAV. Les techniques de sélection et la réglementation assurent l'authenticité variétale et clonale, l'état sanitaire, ainsi que le potentiel qualitatif du matériel certifié. Les plants certifiés se caractérisent par une étiquette bleue apposée sur les paquets de 25 ou 50 unités.

Cette étiquette bleue fournit un certain nombre d'informations essentielles. Elle atteste du contrôle ONIVins. Le viticulteur doit donc refuser tout matériel non étiqueté ou non accompagné d'un bulletin de transport rappelant les caractéristiques du matériel.

La sélection sanitaire permet d'obtenir des clones indemnes de certains virus : le court-noué, l'enroulement, le complexe du bois strié ou cannelures, et la marbrure.

Caractéristiques d'un greffé-soudé :

(source ONIVins) – Arrêté du 24 Février 1981 modifié par l'arrêté du 3 octobre 1985

- calibre : longueur de la tige : 20 cm minimum.
- racines : au moins 3 bien développées et convenablement réparties ; toutefois le porte-greffe 420 A peut n'avoir que 2 racines bien développées, pourvu qu'elles soient opposées ; la coupe des racines est blanche.
- soudure : suffisante, régulière, et solide ; les soudures trop renflées indiquent souvent un déboîtement de la soudure.
- pousse aoûtée : au minimum 8 cm ; il est toléré que le pépiniériste, à la demande du viticulteur, prépare le greffé-soudé : il rabat et paraffine la pousse. Il peut écourter les racines.

Le mouvement fédérateur des pépiniéristes du Languedoc-Roussillon « Union Interprofessionnelle des Bois et Plants de Vigne » a mis en place une marque **Pampréa** basée sur un cahier des charges témoignant d'une démarche qualité.

Le cahier des charges impose la durée de stockage (plants de la campagne en cours), les conditions de stockage, la traçabilité de la parcelle de vigne-mère jusqu'au greffé-soudé vendu au viticulteur, des tests sanitaires de dépistage du court-noué, sur le verger de vignes-mères de porte-greffes et de greffons tous les 7 ans ainsi que pour les parcelles âgées de moins de 5 ans.

Des contrôles effectués par un organisme-tiers indépendant assurent un suivi des contraintes. Les plants Pampréa se distinguent, outre l'étiquette bleue réglementaire, par l'ajout d'une étiquette Pampréa.

Choix de la densité de plantation

Les écarts entre rangs et entre ceps sur un rang déterminent une densité théorique qui ne tient pas compte des fourrières, nécessaires à l'entretien de la parcelle.

Tableau d'espacement et densités

		Ecart entre les ceps (m)				
		0.80	0.90	1	1.10	1.15
Ecart entre les rangs (m)	2	6 250	5 555	5 000	4 545	4 347
	2.25	5 555	4 938	4 444	4 040	3 864
	2.50	5 000	4 444	4 000	3 636	3 478

■ A déconseiller dans des sols très sensibles au stress hydrique

Cette augmentation du nombre de souches à l'hectare influe sur certains temps de travaux (taille, travaux en vert). Le resserrement sur le rang favorise un enracinement plus en profondeur. Par ailleurs, vu le risque de développement des maladies du bois, les

souches manquantes sont plus facilement compensées sur les densités élevées.

Une densité moyenne de 4 000 à 5 000 ceps/ha reste le meilleur compromis entre rendement / souche, rendement / ha et temps de travaux.

➔ Les fourrières :

Le coefficient traditionnellement retenu pour le calcul de la surface de fourrière sur une parcelle est de 10 % ; il peut néanmoins être adapté en fonction de la surface plantée, en particulier pour les petites

parcelles (augmentation du taux des fourrières), et de la forme des parcelles (rares sont les parcelles réellement carrées !).

I Réalisation de la plantation

Mise en place des plants

Les risques de dessèchement des plants sont importants lors du stockage chez le vigneron.

Avant plantation, il est vivement conseillé de réhydrater les plants.

Si les greffés-soudés proviennent de chambres froides, il est indispensable de les faire tremper au moins 24 heures.

Entretien des jeunes plants : désherbage, protection phytosanitaire

L'entretien des jeunes plants est **la priorité n°1 de l'exploitation**. Le désherbage chimique doit être effectué avant débourrement, avec une spécialité commerciale autorisée. Le glyphosate n'est autorisé que sur culture installée donc pas sur plantier de

l'année. Les applications malencontreuses sur plantier de première année peuvent entraîner des conséquences très graves pouvant être accentuées en fonction de la climatologie.

Le travail du sol reste le meilleur moyen de lutte contre les adventices. Il permet en outre d'optimiser la gestion de l'eau et favorise l'enracinement en profondeur. En fin de saison, un traitement cuprique peut s'avérer nécessaire pour lutter contre le mildiou tardif et maintenir le feuillage le plus longtemps possible (meilleur aoûtement et mise en réserve).

Pas de production sur les jeunes vignes avant la troisième feuille et, à la quatrième feuille, production réduite pour laisser le système racinaire s'installer.

I Les étapes administratives de la plantation

L'arrachage génère des droits de plantation dont la validité est de 8 campagnes viticoles.

Avant de planter, le viticulteur doit s'assurer de disposer des droits de plantation. Il devra, de même, justifier d'un droit de propriété ou de fermage sur les parcelles à planter.

Toutes les parcelles plantées doivent être déclarées.

Plantation avec des droits de replantation en portefeuille

« J'arrache et je replante sur mon exploitation en année N »

En VDT ou VDP	En AOC
	Printemps N-1 : remplir le formulaire de demande d'autorisation de replantation et le déposer auprès de l'INAO
Année N	
Un mois avant la plantation, retourner le formulaire d'intention de plantation au service de la viticulture-DGDDI Dès la fin de plantation, retourner au service de la viticulture-DGDDI le formulaire d'achèvement des travaux.	Une fois l'autorisation accordée : Un mois avant la plantation, retourner le formulaire d'intention de plantation au service de la viticulture-DGDDI Dès la fin de plantation, retourner au service de la viticulture-DGDDI le formulaire d'achèvement des travaux.

La plantation anticipée

« Je souhaite planter en année N sans avoir arraché »

Printemps N-1 : remplir le formulaire de demande de replantation anticipée à l'ONIVINS pour les VDT/VDP, à l'INAO pour les AOC.



L'ONIVINS / l'INAO informent le viticulteur :

- de la superficie pouvant être replantée,
- sur la garantie bancaire (2 200 €/ha) devant être constituée avant le 28 février N



Avril N : confirmation de l'autorisation de plantation anticipée par ONIVINS / INAO



Un mois avant plantation : retourner le formulaire d'intention de plantation au service de la viticulture-DGDDI

Dès la fin de plantation, retourner au service de la viticulture-DGDDI le formulaire d'achèvement des travaux



Avant le 15 juin N+2, la surface équivalente doit être arrachée ; la restitution de la caution est liée à la constatation de l'arrachage.

La plantation avec transfert de droits

« Je souhaite planter l'année N en acquérant des droits »

Printemps N-1 : faire une demande d'autorisation de plantation à l'ONIVINS / INAO

Hiver N-1 / N : instruction des demandes.

Si la notification est positive : (une autorisation d'achat est délivrée, elle est valable 2 campagnes viticoles), l'acquisition de droits est possible :

- achat de droits auprès d'autres exploitations avec ou sans intermédiaire, la plantation peut être effectuée pendant la période de validité restante du droit ; le droit conserve sa validité ;
- achat de droit à la réserve nationale ; le droit est valable 2 campagnes suivant celle de la campagne d'achat.



Un mois avant plantation : retourner le formulaire d'intention de plantation au service de la viticulture-DGDDI.

Dès la fin de plantation, retourner au service de la viticulture-DGDDI le formulaire d'achèvement des travaux.

La plantation par droits gratuits prélevés sur la réserve pour les JA

« Je souhaite planter l'année N en acquérant des droits »

Printemps N-1 : faire une demande d'autorisation de plantation à l'ONIVINS / INAO.

Hiver N-1 / N : instruction des demandes.

Si la notification est positive, une autorisation de plantation est directement envoyée au JA.

Elle est valable jusqu'à la fin de la 2^{ème} campagne suivant celle où elle a été délivrée.

Ex : Demande : année N-1
Autorisation : année N
Limite de plantation : année N+2



Un mois avant plantation : retourner le formulaire d'intention de plantation au service de la viticulture-DGDDI.

Dès la fin de plantation, retourner au service de la viticulture-DGDDI le formulaire d'achèvement des travaux.



Publication de la Chambre Régionale d'Agriculture
Languedoc-Roussillon

Direction de la rédaction :

Michel BENASSIS

Rédacteur en Chef :

Stéphane DEBOSQUE

Auteurs :

C. ALENGRY, C. CHEVRIER, N. GOMA-FORTIN,
C. LECAREUX, M. GUERBER

Photos :

INRA - CA34 - CA11

Conception et réalisation :

Imprimerie Graphisme & Couleurs 04.67.69.05.50

N° ISSN : en cours

■ **CONTACTS :**

Chambre d'Agriculture de l'Aude :
04.68.11.79.79

Chambre d'Agriculture du Gard :
04.66.04.50.60

Chambre d'Agriculture de l'Hérault :
04.67.20.88.00

Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales :
04.68.35.74.00

**Chambre Régionale d'Agriculture
Languedoc-Roussillon :**
04.67.20.88.63